entre les emplacements, afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours en cas d'intervention.

Il est interdit aux associations exposantes de gêner la circulation des piétons dans les passages et les allées réservées au public pendant la durée d'ouverture du Forum des Associations, de troubler la tranquillité publique par l'utilisation abusive ou exagérée d'appareils sonores et d'interpeller les passants.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a la faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

ARTICLE 11 : Respect du présent règlement

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction ou manquement à ce règlement seront constatés par les agents habilités et sanctionnés par les mesures suivantes :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement,
- deuxième constat d'infraction : exclusion du Forum des Associations pour une année.

Ces sanctions s'appliqueront en cas de non-respect du règlement par les exposants, notamment :

- au niveau de la propreté des emplacements utilisés
- en cas de fraude ou vol
- en cas de détérioration du matériel ou de dégradation du sol utilisé
- en cas d'occupation irrégulière d'un emplacement
- en cas de comportement choquant ou agressif

ARTICLE 12 : Modification du présent règlement

La Ville d'Auxonne se réserve le droit de modifier chaque année le présent règlement intérieur.

Fait à Auxonne, le 23 juillet 2025

Le Maire,
Jacques-François COIQUIL

Lu et approuvé

MAIRIE D'AUXONNE (Côte-d'Or) 21130

Lu et approuvé

Prénom, nom du/de la président(e)

Association Confrérie Oignon Auxonne

Date 29/08/2025

Signature

Confrérie Oignon Auxonne